

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- **Mademoiselle Christelle COURBE,**
Demeurant 16 Rue du Général Patton, 28000 CHARTRES,
ci-après dénommée "le cédant",

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Eric BLANVILLE,**
demeurant 9 Place de la Porte Saint Michel, 28000 CHARTRES,
ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Mademoiselle Christelle COURBE, cédant, déclare :

- qu'elle est née le 4 juin 1968 à CHARTRES (Eure-et-Loir),
- qu'elle est de nationalité française,
- qu'elle est célibataire, déclarant non pacsée,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société **A.M.T. CHARTRES** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Eric BLANVILLE, cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 19 juillet 1965 à MEUDON (Hauts-de-Seine),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est célibataire, déclarant non pacsé,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- o et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS du 19 juillet 1991, régulièrement enregistré et publié, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.M.T. CHARTRES**, au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est fixé 31 Rue des Pierres Missigault, 28630 BARJOUVILLE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 382 690 006.

La société **A.M.T. CHARTRES** a pour activité principale :

- l'achat, la vente, le remorquage de véhicules et matériels divers.

Le capital de la société est fixé à 7 622,45 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de quotité, libérées en totalité et réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur Eric BLANVILLE, deux cent cinquante parts sociales 250 parts
- Mademoiselle Christelle COURBE, deux cent cinquante parts sociales 250 parts

Le gérant de la société est Monsieur Eric BLANVILLE depuis l'origine de la société.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Mademoiselle Christelle COURBE possède DEUX CENT CINQUANTE parts (250) parts sociales de quotité, libérées intégralement pour les avoir acquises à la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, **Mademoiselle Christelle COURBE** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- **Monsieur Eric BLANVILLE** qui accepte, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de quotité lui appartenant dans la Société.

Monsieur Eric BLANVILLE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SOIXANTE MILLE CINQ CENTS euros (60 500 €.)**, soit **DEUX CENT QUARANTE DEUX euros (242 €.)** par part sociale, que **Monsieur Eric BLANVILLE**, a payé à l'instant même à **Mademoiselle Christelle COURBE**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, au moyen d'un chèque de banque délivré par le CIC Banque CIO-BRO, Agence de Luisant, 23 Avenue de la République, 28600 LUISANT après avoir contracté un emprunt.

DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 « Cessions et Transmissions des parts sociales » des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

REMISE DE PIECES - GARANTIES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Il a été convenu entre les parties qu'aucune garantie d'actif ou de passif n'accompagne la cession de parts objet des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **A.M.T. CHARTRES** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$60\,500 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 250 / 500) = 49\,000 \text{ euros} \times 3 \% = 1\,470 \text{ euros}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BARJOUVILLE

Le 1^{er} Octobre 2009

En sept originaux

Christelle COURBE

Le cédant (1)

"Lu et approuvé, bon pour acceptation de la cession"

Eric BLANVILLE

Le cessionnaire (2)

"Lu et approuvé, bon pour acceptation de la cession"

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cent cinquante (250) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHARTRES

Le 19/10/2009 Bordereau n°2009/1 139 Case n°3

Enregistrement : 1 470 €

Pénalités :

Total liquidé : mille quatre cent soixante-dix euros

Montant reçu : mille quatre cent soixante-dix euros

L'Agent

Ext 4271